

RTP CP UNPOL Module 2

Comment soutenir des pratiques adaptées aux enfants en matière de prévention et de déjudiciarisation



But



La police des Nations Unies joue un rôle essentiel dans la prise en compte et l'intégration de la protection de l'enfance en tant qu'activité centrale liée à l'alerte rapide, à la prévention et à la déjudiciarisation

Le personnel de la police des Nations Unies doit être bien au fait de ses responsabilités concernant les mesures de prévention et de déjudiciarisation pour les enfants, ainsi que la planification de ces mesures et le soutien à leur application

Objectifs d'apprentissage



À la fin de ce module, les apprenant(e)s seront en mesure de démontrer comment :

- Mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions relatives à la protection de l'enfance
- Contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants
- Promouvoir des mesures de déjudiciarisation efficaces et appropriées relevant de la protection de l'enfance

Aperçu du module



Comment mener des activités d'alerte rapide portant sur des questions liées à la protection de l'enfance

Activité d'apprentissage 2.1 – Exercice avec tableau à feuilles mobiles

Comment contribuer à la prévention des violations et d'autres pratiques touchant les enfants

Activité d'apprentissage 2.2 – Études de cas

Comment promouvoir des mesures efficaces de déjudiciarisation des affaires relevant de la protection de l'enfance

Activité d'apprentissage 2.3 – Étude de cas et jeu de rôle



Définition de la planification

« Un processus structuré par lequel une mission sur le terrain de l'ONU élabore un plan pour réaliser son ou ses mandats et d'une manière adaptée à l'environnement. La planification comprend des éléments tels qu'un accord sur les objectifs, des priorités, des stratégies et des activités, et guide l'acquisition et l'affectation des ressources pour atteindre les objectifs. »

Définition de l'alerte rapide



« Un processus qui :

- a) alerte les décideurs et décideuses sur l'apparition, l'escalade et la résurgence potentielles d'un conflit violent ; et qui
- b) favorise la compréhension par les décideurs et décideuses de la nature et des effets des conflits violents.

Les systèmes d'alerte rapide impliquent la collecte et l'analyse régulières et organisées d'informations sur les situations de conflit violent ». Les systèmes d'alerte rapide sont conçus pour recueillir, partager et traiter les informations sur toute « menace grave et crédible émanant de groupes armés non étatiques... et/ou d'autorités étatiques » qui pourrait « mettre en danger l'intégrité physique des civils », y compris les enfants. »



Activité d'apprentissage 2.1

Instructions

- Question : « Quelles actions le personnel d'UNPOL peut-il entreprendre lors de la phase de l'alerte rapide (groupe 1) ou de la phase de planification (groupe 2) pour traiter des enjeux de protection de l'enfant dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies ? »
- Préparation individuelle (5 minutes)
- Partagez les idées en groupe, puis inscrivez-les sur les grandes affiches (15 minutes)
- Échangez les listes et tentez de lier les idées entre les phases d'alerte rapide et de planification (15 minutes)

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau des politiques



- Intégrer la protection de l'enfance dans les politiques, la doctrine et les orientations stratégiques nationales
- Favoriser la prévention des questions de protection de l'enfance dans la planification nationale
- Tenir compte des questions de genre dans les efforts nationaux de planification
- Mettre au point un plan d'évacuation centré sur l'enfant pour les enfants privés de liberté

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau de l'information et de l'analyse



- Recueillir et communiquer des informations
- Cartographier les services des systèmes de justice et de protection sociale
- Énumérer les facteurs de risque relatifs à la protection de l'enfance dans le système judiciaire
- Recueillir les informations associées aux indicateurs d'alerte rapide
- Assurer une participation sûre et significative des enfants
- Renforcer la coordination avec d'autres composantes de la mission

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide au niveau du rôle consultatif



- Soutenir l'élaboration des directives sur la protection de l'enfant des Chefs de la Composante Police
- Collaborer avec les services de l'État hôte afin de mettre en place des mesures de substitution pratiques à la privation de liberté des enfants
- Promouvoir l'équilibre entre les genres au sein des effectifs
- Soutenir des mécanismes de communication de l'information concernant les enfants
- Soutenir des systèmes adaptés aux enfants et non discriminatoires pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide favorisant l'accès à la justice et l'adoption de réformes juridiques



Soutenir et préconiser :

- L'application des lois en vigueur en matière de protection de l'enfance et la sensibilisation à ces lois
- L'établissement de liens entre les systèmes juridiques coutumiers et nationaux et le droit international
- L'élaboration de nouvelles lois qui protègent les enfants
- La création de tribunaux adaptés aux enfants
- Le signalement obligatoire des cas de violence contre les enfants

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide en matière de renforcement des capacités de la police de l'État hôte



Donner une formation à la police de l'État hôte sur :

- Les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant
- La manière appropriée de communiquer avec un enfant en fonction de son âge et de son développement
- La manière appropriée de traiter les affaires impliquant des enfants
- Les procédures et les processus adaptés aux enfants

Exemples de mesures possibles de planification et d'alerte rapide à l'appui de la sensibilisation



Promouvoir et soutenir :

- Les mécanismes de communication de l'information au niveau communautaire
- Les mesures de substitution à la détention au niveau communautaire
- Les programmes de justice réparatrice

Messages-clés de l'activité d'apprentissage 2.1



- Les premières phases d'une crise constituent parfois un point d'entrée permettant à la police des Nations Unies de renforcer des systèmes qui pourraient autrement résister au changement
- La police des Nations Unies peut collaborer avec un large éventail d'acteurs en vue :
 - a) D'évaluer la manière dont les systèmes juridiques et judiciaires à tous les niveaux offrent une protection et présentent des risques
 - b) De mettre au point des interventions visant à renforcer la protection et éliminer les risques

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.1 (suite)



- Le plaidoyer devrait mettre l'accent sur la nécessité :
 - (a) D'appliquer les lois qui protègent les enfants
 - (b) De faire cesser les violations en cours
 - (c) De prévenir les violations futures

- La police des Nations Unies devrait appliquer son mandat non exécutif (c'est-à-dire son rôle d'encadrement et de conseil) dès le début pour :
 - (a) Contribuer à l'intégration de la protection de l'enfance dans toutes les politiques, stratégies et plans pertinents
 - (b) Recueillir des données en vue d'éclairer la prise de décisions
 - (c) Faciliter l'accès des enfants à la justice et soutenir les réformes juridiques

Définition de la prévention du crime



« Les stratégies et mesures qui visent à réduire le risque que des infractions soient commises et les effets préjudiciables que celles-ci peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité, en essayant d'agir sur leurs multiples causes ».



Activité d'apprentissage 2.2

Instructions

- Discutez en groupe de l'une des études de cas
- Chaque groupe élaborera une stratégie de prévention (40 minutes)
- Utilisez le gabarit de réponse pour compléter la tâche
- Chaque groupe présentera un élément-clé de l'exercice en plénière

Mandat non exécutif de la police des Nations Unies



- La police des Nations Unies ne doit pas élaborer ses propres stratégies de prévention ni les mettre en œuvre directement
- La coordination avec la personne référente de la police des Nations Unies en matière de protection de l'enfance et les conseillers et les conseillères pour la protection de l'enfance est essentielle
- La police des Nations Unies doit concentrer ses efforts sur une collaboration plus poussée avec la police de l'État hôte afin de lui fournir des conseils et des orientations en matière de prévention

Coordination



- Les stratégies de prévention doivent passer par une coordination entre plusieurs acteurs
- La coordination est obligatoire

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.2



- La prévention peut viser la population en général en ce qui concerne les normes, les valeurs et les pratiques sociales qui touchent tous les enfants
- La prévention peut également cibler des segments spécifiques de la population, tels que les enfants qui risquent d'entrer en conflit avec la loi ou d'être victimes de violence
- La prévention peut également viser les enfants déjà ayant affaire à la loi, prévenir la récidive chez ceux et celles qui sont déjà en conflit avec la loi, ou la discrimination et la maltraitance à l'égard de ceux et celles qui sont en réadaptation

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.2 (suite)



- Une stratégie de prévention comporte une analyse du problème, des groupes cibles, des activités particulières, des ressources, un calendrier de mise en œuvre, des acteurs engagés, des risques et une évaluation
- Les membres de la police des Nations Unies peuvent jouer un rôle essentiel en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de prévention de la police de l'État hôte
- Ces stratégies doivent nécessairement se rattacher aux normes et règles internationales qui offrent des bonnes pratiques

Définition de la déjudiciarisation



« Le processus par lequel les enfants en conflit avec la loi sont détournés des procédures judiciaires formelles et orientés vers une autre façon de résoudre le problème qui permet à un grand nombre de ces enfants, voire la plupart, d'être traités par des organes non judiciaires, leur évitant ainsi les conséquences négatives d'une procédure judiciaire formelle et l'inscription d'une mention au casier judiciaire. »

Quelles sont les mesures possibles de déjudiciarisation ?



- Avertissement verbal ou écrit
- Excuses de l'enfant auteur du délit
- Restitution
- Travaux d'intérêt général
- Médiation entre l'enfant et la victime
- Programmes d'intervention avec un travailleur ou une travailleuse social(e) comportant un soutien psychosocial en vue d'un changement de comportement
- Programmes de probation pour suivre et soutenir l'enfant dans le cas d'une réinsertion sociale



Activité d'apprentissage 2.3

Instructions

- Chaque groupe discutera du scénario (15 minutes)
- Chaque groupe effectuera les tâches suivantes :
 - Dresser la liste des mesures que la police de l'État-hôte pourrait prendre
 - Pour chaque action possible, déterminer les avantages et les inconvénients pour Pierre
 - Déterminer les actions que votre groupe recommande d'entreprendre et pourquoi



Étude de cas : Situation

Pierre a 14 ans et vit avec sa famille. Hier, en rentrant de l'école, Pierre s'est rendu au marché et a volé des fruits sur un étal. Le marchand l'a vu, l'a poursuivi et l'a intercepté.

Il a ensuite fait appel à deux policiers ou policières en patrouille près du marché.

Le marchand a dit aux policiers ou aux policières que ce n'était pas la première fois que des enfants des villages voisins lui volaient des fruits sur son étal. Les fois précédentes, les enfants n'avaient pris qu'une pomme ou une orange, alors le marchand les avait laissés partir, mais cette fois, Pierre a pris cinq oranges et quelques bananes.

Le marchand connaît la famille de Pierre qui est très pauvre, selon lui. Il croit que Pierre et les autres enfants volent parce qu'ils ont faim. Le marchand veut que les enfants cessent de voler ses fruits.

Étude de cas : La déjudiciarisation est-elle une option appropriée ?



- Pierre a commis un délit mineur – donc oui, une déjudiciarisation est possible dans le cadre des paramètres légaux de l'État hôte
- Le marchand veut que les enfants cessent de voler ses fruits
- Nous devons veiller à ce que Pierre tire les leçons de cette erreur, mais il ne doit pas être contraint à des procédures judiciaires complexes
- Les enfants volent de la nourriture quand ils ont faim
- D'autres moyens d'accéder à la nourriture et aux ressources doivent être envisagés pour s'attaquer aux causes du problème

Étude de cas : Comment appliquer une mesure de déjudiciarisation ?



- Le contexte juridique de chaque pays influencera la manière dont une mesure de déjudiciarisation peut être appliquée
- La police de l'État hôte doit rencontrer Pierre, son (ses) parent(s) ou son (sa) responsable légal(e) et un travailleur ou une travailleuse social(e)
- Pierre et son (ses) parent(s) ou son (sa) responsable légal(e) doivent convenir d'une mesure de déjudiciarisation

Étude de cas : Comment appliquer une mesure de déjudiciarisation ? (suite)



- L'important est que Pierre comprenne que voler est mal
- Le travailleur ou la travailleuse social(e) analysera la situation des familles
- Une mesure de déjudiciarisation doit être mutuellement convenue
- Le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance peut fournir des orientations et des conseils à cet effet

Activité d'apprentissage 2.3 (suite)



Instructions

Six volontaires simuleront l'interaction entre un chef d'équipe de la police des Nations Unies, une personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies, deux policiers ou policières de l'État hôte, un(e) procureur(e) local(e) et un commissaire de la police du district (10 minutes).

La police des Nations Unies et les policiers ou policières de l'État hôte sont chargés d'expliquer :

- 1) Les raisons de l'utilisation des mesures de déjudiciarisation
- 2) Les conditions qui rendent les mesures de déjudiciarisation appropriées



Jeu de rôle : Situation

Le (la) procureure et le (la) chef de la police sont de bon(ne)s ami(e)s et achèvent leur carrière. Ils (elles) n'ont jamais appliqué de mesures de déjudiciarisation, mais ils (elles) ont entendu dire que de telles mesures avaient été appliquées récemment dans d'autres communautés. Ils (elles) sollicitent une rencontre avec la police locale pour comprendre les raisons pour lesquelles ces mesures ont été adoptées.

Le (la) procureur(e) et le (la) chef de la police demandent cette rencontre surtout par curiosité. Ils (elles) sont sceptiques, mais n'ont pas d'a priori négatif ou dogmatique. Ils (elles) souhaitent sincèrement comprendre ce dont il s'agit et pourquoi des mesures de déjudiciarisation ont été appliquées.

Les deux policiers ou policières de l'État hôte demandent à leurs homologues de la police des Nations Unies de les aider à présenter leur argumentaire en faveur de l'adoption des mesures de déjudiciarisation.

Jeu de rôle : Conditions nécessaires à l'application de mesures de déjudiciarisation



- Aucune limite à l'application de mesures de déjudiciarisation, mais sur la base de la gravité du délit
- Le critère indicatif est de savoir si la déjudiciarisation est appropriée pour favoriser la réadaptation de l'enfant
- La déjudiciarisation doit être appliquée le plus tôt possible dans le processus judiciaire
- La déjudiciarisation peut être déclenchée à tout moment au cours de la procédure judiciaire

Jeu de rôle : Participation de l'enfant à la déjudiciarisation



- La déjudiciarisation ne peut être appliquée qu'avec le libre consentement de l'enfant
- Il peut être nécessaire d'obtenir la collaboration des parents de l'enfant ou de son (sa) représentant(e) légal(e) (sauf si le parent ou le (la) représentant(e) légal(e) était impliqué(e) dans le préjudice causé à l'enfant)

Jeu de rôle : Avantages de la déjudiciarisation



- L'enfant évite d'avoir un casier judiciaire
- Peut aider les enfants à assumer la responsabilité de leurs actes répréhensibles
- L'enfant évite l'incarcération
- Réduit le volume des affaires qui passent par le système de justice pénale
- Renforce les structures communautaires



Jeu de rôle : Limites à la déjudiciarisation

- La déjudiciarisation est codifiée par le système juridique
- Certains systèmes de droit romano-germanique (droit civil) limitent la capacité des policiers et des policières à adopter des mesures de déjudiciarisation. Cette décision est du ressort des procureur(e)s
- Les procureur(e)s s'appuient sur les informations fournies par la police pour décider d'appliquer des mesures de déjudiciarisation

Jeu de rôle : Limites à la déjudiciarisation (suite)



- Absence de mécanismes formels de déjudiciarisation dans le système judiciaire
- Utilisation abusive de la déjudiciarisation
- Structures familiales et communautaires affaiblies par un conflit
- Ressources limitées, y compris les ressources humaines

Messages clés de l'activité d'apprentissage 2.3



- La déjudiciarisation est un processus clé qui doit être appliqué dans des circonstances particulières afin d'éviter les effets négatifs d'une procédure judiciaire formelle
- La déjudiciarisation doit être une mesure appliquée par des professionnel(le)s de la protection de l'enfance
- La police des Nations Unies devrait demander l'aide de ces spécialistes lorsqu'elle prodigue des conseils sur les mesures de déjudiciarisation ou encourage leur application
- La police des Nations Unies peut appuyer la police de l'État hôte dans l'élaboration et l'application de stratégies de déjudiciarisation
- Il importe de relier la déjudiciarisation aux normes et règles internationales